

COMMUNE DE BERCHEM-SAINT-E-AGATHE
Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal
Séance du 15.12.2011

Présents : Joël Riguelle, *Bourgmestre-Président*;

Jean-Marie Colot, Peter Decabooter, Michaël Vander Mynsbrugge, Marc Vande Weyer, Monique Dupont, Vincent Riga, *Échevins*;

Arie De Smedt, Anne-Marie Stroobants, Marc Hermans, Agnès Vanden Bremt, Stéphane Tellier, Karine Molineaux-Loobuyck, Marie Kunsch, Marc Ghilbert, Nadine De Buck, Abdallah Jouglaf, André Chalmagne, Carine Dehaen-Cackebeke, Roland Van den Eynde, Fatiha Metioui-Amanzou, Abdellatif Mesky, Alfonsine M'buzi, Christel Hendricx, Viviane Vandooren, *Conseillers*;

Philippe Rossignol, *Secrétaire communal*.

Excusés : Benoît Schoonbroodt, *Échevin*;

Christian Boucq, *Conseiller*.

Objet : Redevance pour services administratifs - Renouvellement et modification

LE CONSEIL,

Vu l'article 170 de la Constitution ;

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'ordonnance organique de la planification et de l'urbanisme du 29.08.1991 et ses arrêtés d'application ;

Vu le Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire, en abrégé C.O.B.A.T.;

Vu sa délibération du 27.08.2009 relative au règlement général au recouvrement en matière des redevances communales ;

Vu sa délibération du 16.12.2010 relative au règlement sur les redevances pour services administratifs, rendue exécutoire le 24.02.2011, pour un terme expirant le 31.12.2011 ;

Vu la situation financière de la commune ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE à l'unanimité des voix:

CHAPITRE 1er. - Assiette de la redevance

Article 1. Il sera perçu, pour les exercices 2012 et 2013, une redevance pour services administratifs.

CHAPITRE II. - Redevables

Article 2. La redevance est due soit par la personne physique ou morale, soit par l'organisme privé ou public qui sollicite le service.

CHAPITRE III. - Calcul de la redevance

Article 3. Le tarif de la redevance est fixé comme suit :

1. Toute prestation sollicitée, telle que les avis écrits et rapports sur avant-projets ou esquisses, notamment demandée par notaires, etc. : € 100,00;

2. Listes mensuelles des autorisations de bâtir :
€ 100,00/an;

3. Plan de la commune sur papier opaque :

- échelle 1/2000ème : € 10,00/plan
- échelle 1/5000ème : € 5,00/plan

4. Copies de plans, permis d'urbanisme, plans de lotissement, P.P.A.S, réglementations,

autorisations, etc. :

- Photocopies Noir/Blanc :

- * Format A4 : € 0,25
- * Format A3 : € 0,50
- * Format A2 : € 4,00
- * Format A1 : € 6,50
- * Format A0 : € 12,00

- Photocopies Couleurs :

- * Format A4 : € 4,00
- * Format A3 : € 5,00
- * Format A2 : € 50,00
- * Format A1 : € 80,00
- * Format A0 : -

5. Sur les introductions de demandes de permis et certificats de lotir et d'urbanisme selon les taux suivants :

- € 75,00 pour les demandes de permis et certificats d'urbanisme portant sur des démolitions, des changements d'affectation et de destination sans modification de volume, des permis de minime importance (dispensés de l'avis du fonctionnaire délégué conformément à l'AG du 23.06.2003) tels que abris de jardins, modification de façade portant sur tout changement de grandeur ou de proportion des vides et des pleins, adjonction d'éléments contre les façades (auvents, balcons, pergolas, vérandas...), habillage, peinture et cimentage des façades, clôtures, ...
- € 125,00 pour les demandes de permis et certificats d'urbanisme portant sur des travaux de transformation d'immeubles autres que ceux mentionnés ci-avant.
- € 200,00 pour les demandes de permis et certificats de lotir et sur les permis d'urbanisme portant sur des demandes de permis et certificats visant la construction d'immeubles quelle que soit leur taille ou leur destination à l'exception des abris de jardins et annexes non contiguës aux bâtiments principaux considéré comme étant de minime importance selon l'AG du 23.06.2003.

6. Sur l'introduction des demandes de placement d'enseignes et panneaux publicitaires : € 200,00;

7. Sur l'introduction des demandes d'abattage d'arbre : € 40,00.

8. Sur la délivrance (octroi ou refus) des permis d'environnement :

- Permis temporaires : € 75,00
- Classe 3 : € 75,00
- Classe 2 : € 150,00
- Classe 1B : € 200,00
- Classe 1A : € 200,00

Article 4. La redevance est doublée pour les demandes de permis introduites suite à un procès-verbal d'infraction en application de l'article 300 du Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire et de Logement.

CHAPITRE IV. - Du recouvrement et des réclamations

Article 5. La redevance est perçue au comptant. La preuve du paiement est constatée par l'apposition, sur la pièce en question, d'un timbre adhésif, dont le modèle est arrêté par le Collège des Bourgmestre et Echevins, indiquant le montant de la redevance.

Article 6. Le recouvrement et le contentieux sont réglés conformément aux dispositions du règlement général communal régissant la matière.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Par ordonnance:

Le Secrétaire communal,
(s) Philippe Rossignol

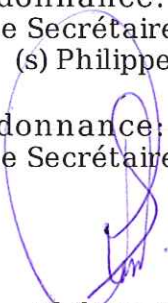
Le Bourgmestre-Président,
(s) Joël Riguelle

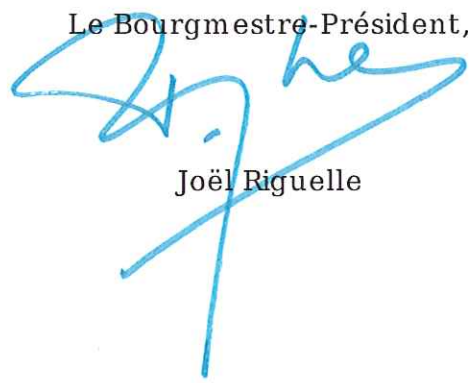
Pour copie conforme.

Par ordonnance:

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre-Président,


Philippe Rossignol


Joël Riguelle